



SAINT-GEORGES D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2024-332-8.3.3

Réglementant le stationnement et la circulation place des Seigneurs

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de l'inauguration de la plaque de rue Robert ETCHEBARNE - place des Seigneurs à Notre Dame en l'Ilse 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : le 1^{er} novembre 2024 de 9h00 à 14h00

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise du parking de la place des Seigneurs.

le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue les services techniques de la mairie, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 29/10/2024

La maire,
Dominique RABELLE

